

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_020

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 17 avril 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaétane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane BESNIER, Philippe BOURSIER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Narciso VILACA pouvoir à Nadège MOREAU
Yannick BENOIST pouvoir à Guy CAILLAULT
Stéphane COULON pouvoir à Luc CHAUVIN
Anne-Valérie MOITA FERNANDES pouvoir à Philippe BOURSIER
Isabelle VATELOT pouvoir à Mathéo GOURDON
Stéphane BIDEET pouvoir à Sandra BELLANGER
Samuel BELANGER pouvoir à Yvette DE BARROS
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaétane GABORY
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN
Sandrine LE GALL pouvoir à Ariel YARIV
David MAINGUY pouvoir à Anne-Françoise CADIOT OGER

Monsieur Philippe BOURSIER a été désigné secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR VIDEOPROTECTION

Madame G. GABORY, adjointe en charge de la Proximité, indique qu'une première étape de vidéoprotection a été mise en place. Il convient désormais de passer à une seconde étape en équipant des secteurs moins routiers mais victimes de nombreuses incivilités.

Ainsi, le projet consiste à équiper quatre communes déléguées, avec la mise en place de 13 caméras réparties sur 7 secteurs :

- Saint-Florent-le-Vieil, secteur des salles de la Bergerie et Coubertin
- Saint-Florent-le-Vieil, secteur de la ferme des Coteaux
- Montjean-sur-Loire, entrée Ouest la Gohardière
- La Pommeraye, secteur de la MFR
- La Pommeraye, secteur complexe sportif
- Le Mesnil-en-Vallée, entrée Ouest
- Le Mesnil-en-Vallée, secteur les Échuettes
- Le Mesnil-en-Vallée, mise en place d'un système d'enregistrement, stockage, et visionnage des images.

Il est à noter que l'équipement total est estimé à 78 000€, et que des crédits à cette hauteur ont été votés au budget 2026.

Un financement DETR a été sollicité. Il est proposé en complément de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), programme S.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES			
Achats et installation matériel	71 251 €	Subvention DETR	15 166 €	19 %	Dossier envoyé
Imprévus / inflation	6 749 €	Subvention FIPD	39 000 €	50 %	Dossier en cours
		Autofinancement	23 834 €	31 %	
TOTAL	78 000€	TOTAL	78 000€	100 %	

CONSIDERANT le contrat de sécurité signé le 10 juillet 2025 ;

VU le règlement de l'appel à projet du programme S « actions de sécurisation » des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 9 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	9
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	65

DÉCIDE DE :

- Approuver le projet d'équipement supplémentaire en vidéoprotection.
- Approuver le plan de financement correspondant.
- Solliciter le FIPD à hauteur de 50 %, soit 39 000€.
- Autoriser le Maire à signer tout document afférant à ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 049-200054336-20260423-DL_2026_04_020-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 65
(dont 14 pouvoirs)

Signé le 24 avril 2026
Le Maire
Gilles PITON